



Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Charbonnières-les-Bains

Arrêté mixte n°03-18-13

Objet : 70^e rallye Lyon- Charbonnières

**Le Maire de Charbonnières-les-Bains
Le Président de la Métropole de Lyon**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
 - L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
 - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route ;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU La demande formulée par l'ASAR – 40 Cours de Verdun – 69002 LYON

Considérant le déroulement du 70^{ième} Rallye sur la commune de Charbonnières-les-Bains les 19, 20, 21 et 22 avril 2018;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation sportive, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation et du stationnement comme suit :

ARRETENT

Circulation interdite :

- **Route de Paris (RD 307) sens Nord-Sud, portion comprise entre l'avenue de la Paix et le chemin Louise Beckensteiner:** le vendredi 19 avril 2018 de 17h30 à 24h00 (épreuve sportive : Etape spéciale de Charbonnières sur l'ancien site de la Région)- Déviations établies par l'avenue Denis Delorme;

L'organisateur du rallye (Association sportive automobile du Rhône- ASAR) devra gérer cette fermeture avec du personnel de son association afin de filtrer les véhicules du rallye autorisés à accéder ou non sur le site de la combe.

- **Promenade de la Gare :** circulation interdite du jeudi 19 avril 2018 à 14h00 au dimanche 22 avril 2018 à 07h00: parc de regroupement réservée exclusivement aux véhicules du rallye,
- **Place Ste Luce :** circulation interdite du jeudi 19 avril 2018 à 14 h00 au dimanche 22 avril 2018 à 07h00: réservée parc de regroupement véhicules du rallye + installation podium.
- **Avenue Lamartine :** portion comprise entre Avenue Alexis Brevet et Chemin du Barthélémy : le samedi 21 avril 2018 de 18h30 à 24h00 (fin de la manifestation) : arrivée et passage sur podium des véhicules rallye Place Ste Luce,
 - Déviations fléchées sens Sud – Nord par les chemins: de la Bressonnière, des Grandes Bruyères et l'avenue Lacroix-Laval (accès charbonnières centre, Marcy-L'étoile et La Tour de Salvagny). pré-fléchage de déviation au rond point du Nithard (Direction Marcy/La Tour par route de Sain Bel).
 - Déviations fléchées sens Nord-Sud par le Chemin du Barthélémy, Boulevard Beau Site et l'Avenue de la Paix et RD 307 (direction Tassin /Lyon).
- **Chemin du Barthélémy :** circulation interdite dans le sens descendant (déviation faite par l'avenue Denis Delorme)
- **Chemin de la Bressonnière** circulation interdite dans le sens descendant (déviation établie par le chemin vert et le chemin de la Ferrière)

Article 2 : en dehors des spéciales, les concurrents du rallye sont tenus au respect des règles du code de la route lors de la traversée de la commune.

Article 3 : les transports en commun devront adapter leur itinéraire en fonction de ces différents jours et horaires de fermeture à l'occasion de ce rallye.

Stationnement interdit :

- **Place de la gare et Promenade de la Gare (sauf emplacements handicapés):** interdit du jeudi 19 avril 2018 à 14 h 00 au 23 avril 2018 à 07h00 : parc fermé avec barrières réservé aux véhicules du rallye,

- **Place Ste Luce** : interdit du jeudi 19 avril 2018 à 14 h00 au dimanche 22 avril 2018 à 07 h00 : arrivée des véhicules rallye (parc fermé avec camion podium)

Attention : en cas de maintien des séances cinéma à la salle alpha pendant le déroulement du rallye, les parkings place Ste Luce et promenade de la gare ne seront pas accessibles aux visiteurs du cinéma.

- **Esplanade Cadichon (derrière Place Ste Luce)** : accès autorisé du vendredi 20 au samedi 21 Avril 2018 jusqu'à la fin de la manifestation (stands/ animations).
- **Parc des sports (TCC)** 30 avenue Denis Delorme (terrain d'évolution) : interdit du jeudi 19 avril 2018 à 14h00 au dimanche 22 avril 2018 à 12 h : réservé stockage des attelages remorques des véhicules rallye
- **Parking de la Bressonnière** : interdit du jeudi 19 avril 2018 à 14h00 au samedi 21 avril 2018 à 24 h00 : réservé parc de regroupement des véhicules rallye historiques ;
- **Parking du Barthélémy** : interdit du jeudi 19 avril 2018 à 14h00 au samedi 21 avril 2018 à 22h00 : réservé presse- Officiels.
- **Place Bad Abbach**: réservation de 5 places devant la salle du conseil municipal du jeudi 19 avril 2018 à 14h00 au samedi 21 avril 2018 à 24 h00 : emplacements destinés à la presse ;
- **Route de Paris** : interdit le vendredi 20 avril 2018 de 17h00 à 23h00, portion comprise entre l'avenue Louis Momet et le n°61 route de Paris (dispositif de sécurité pour la sécurité des piétons).

Parkings visiteurs disponibles :

Parking du Lycée Blaise Pascal et parking du 100 route de Paris, entrée coté chemin du Ravet, parking du parc Paradon (école) accès situés avenue Bergeron.

Instructions générales pour la gestion de la manifestation

Les organisateurs du rallye assureront le fléchage des différents parkings réservés aux participants et aux visiteurs.

Ils veilleront également à la surveillance et au filtrage des différents véhicules autorisés à pénétrer, à circuler ou à stationner dans les zones réglementées par la présente réglementation, notamment pour le parc de regroupement des véhicules rallye à partir du jeudi 19 avril 2018 à 14h00 jusqu'au samedi soir, fin de la manifestation, les parkings réservés à la presse, officiels ou VIP, et tous les autres véhicules non-officiels faisant partis intégrante à l'organisation.

Dans le cadre du plan Vigipirate, ils disposeront également en nombre suffisants de personnel de sécurité privé ou interne à l'association pour contrôler et filtrer les différents regroupements affectés au public répartis sur les divers sites où se déroule la manifestation, lieux importants d'attroupements de personnes.

Les organisateurs signaleront aux forces de l'ordre toutes anomalies ou tout comportement dangereux qu'ils pourraient constater au cours de cette manifestation.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Charbonnières Les Bains, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières Les Bains, le 26/03/2018
Pour le Maire,



A Lyon, le 26/03/2018
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice Président Délégué à la Voirie
Pierre Abadie